Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20260512-32_2026-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Séance du 12 mai 2026

Le douze mai deux mille vingt-six à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SORGNIARD Pierrick, Maire.

Etaient Présents : ANGERS Alain, BONENFANT Landry (arrivé à 20h35), BREUGNOT Stéphanie, DAUNAY Loïc, DEBAUGNIES Alexandra, DEPARTOUT Muriel, FRESCA-FANTONI Christine, GENSSE Thierry, HAMON Benoit (arrivé à 20h43), MAYAUX Gilles, RICHARD Martine, SORGNIARD Catherine et SORGNIARD Pierrick.

Absents excusés : MARTIN Françoise (procuration à Loïc DAUNAY) et SCHMITT Thomas (procuration à Muriel DEPARTOUT).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Thierry GENSSE

2026.32 – Demande de participation au financement du parc roulant du SDIS22 pour l'année 2026

Dans sa délibération du 12 juin 2025, la Commune de Saint-Lormel a fait le choix de valider son adhésion au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS22 uniquement pour l'exercice 2025 avec une subvention versée de 1522,50 €.
L'objet de la convention présentée est l'adhésion au fonds de concours pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé en 2025 un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril 2025 la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024), pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20260512-32_2026-DE

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

Il s'agit aujourd'hui de lancer la participation au fonds de concours au titre de 2026.

Le Conseil municipal, avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Thomas SCHMITT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu le rapport présenté ci-dessus,

DELIBERE :

Article 1er :

La participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 est approuvée sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Article 2 :

Une subvention d'investissement de **1 522,50 €** est attribuée au SDIS 22 pour l'année 2026.

Article 3 :

La convention jointe en annexe portant sur l'exercice 2026 est approuvée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article comptable 20415331 – Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études.

Article 5 : Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le 12 mai 2026
Secrétaire de séance
Thierry GENSSE

Président de séance
Le Maire,
Pierrick SORGNIARD

MAIRIE de SAINT LORMEL (Côtes d'Armor)